

Connaitre l'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône (2012.2261)





Alpes-de-Haute-Provence / Var Grand canyon du Verdon (La Palud-sur-Verdon, Rougon, Aiguines)

## l'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône (APPB)



### **OBJECTIF DE CET APPB**

Préserver les milieux de vie (biotopes) de l'Apron du Rhône, poisson endémique du Rhône, en danger critique d'extinction. Les biotopes de l'apron, visés notamment par cet arrêté, sont les zones de galets et de graviers où l'espèce dépose ses œufs (frayères) et où les jeunes aprons se camouflent.

De nos jours, d'un point de vue anthropique, 3 facteurs principaux sont susceptibles d'aggraver l'état de conservation de la population d'aprons dans les grandes gorges du Verdon :

- ✓ la dégradation éventuelle de la qualité de l'eau (pollution)
- ✓ la gestion artificielle des niveaux d'eau (éclusées et valeurs du débit d'étiage)
- ✓ les activités qui engendrent un piétinement et frottement du fond de la rivière. C'est ce dernier point qui est à l'origine de cet arrêté.

#### **CONTENU DE CET APPB**

Le linéaire de rivière concerné et les principaux éléments de cet arrêté sont synthétisés sur la **carte 1**. Le linéaire correspond à la zone de présence avérée d'une population d'apron connue depuis 2001.

# COMMENT EST SIGNALE CET APPB SUR LE TERRAIN?

La carte 2 présente les différents types de signalétiques, et leur localisation générale, qui ont été posés à l'automne 2014 :

- Panneaux de sortie/entrée pour marquer le périmètre de l'APPB (figure 1) ;
- Panneaux d'information à destination des randonneurs et d'éventuels baigneurs (figure 2) ;
- Panneaux d'information à destination des canyonistes (figure 3);
- Bouées jaune marquant la limite aval de l'APPB (figure 6)

**Les cartes 3 à 6** présentent la localisation détaillée de l'ensemble des panneaux, y compris les panneaux indiquant les secteurs où la sortie de l'eau est obligatoire pour les pratiquants de sports d'eau vive si le débit < 3 m3/s et les panneaux indiquant la rentrée dans l'eau possible (figures 4 et 5).



Figure 1



Figure 2

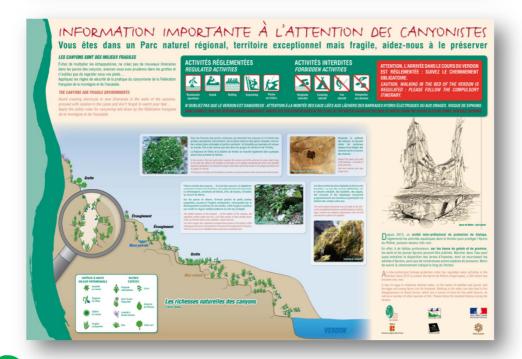
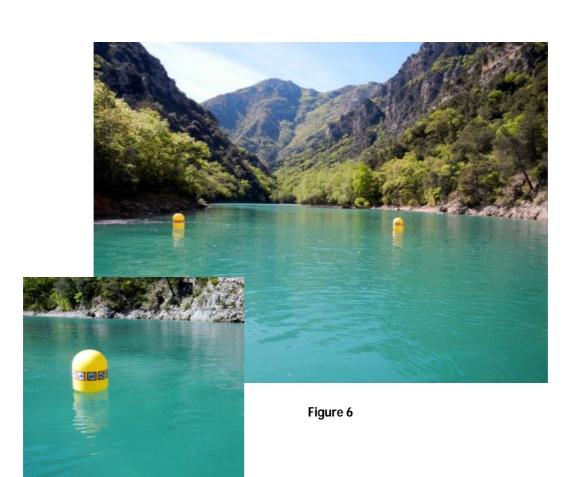


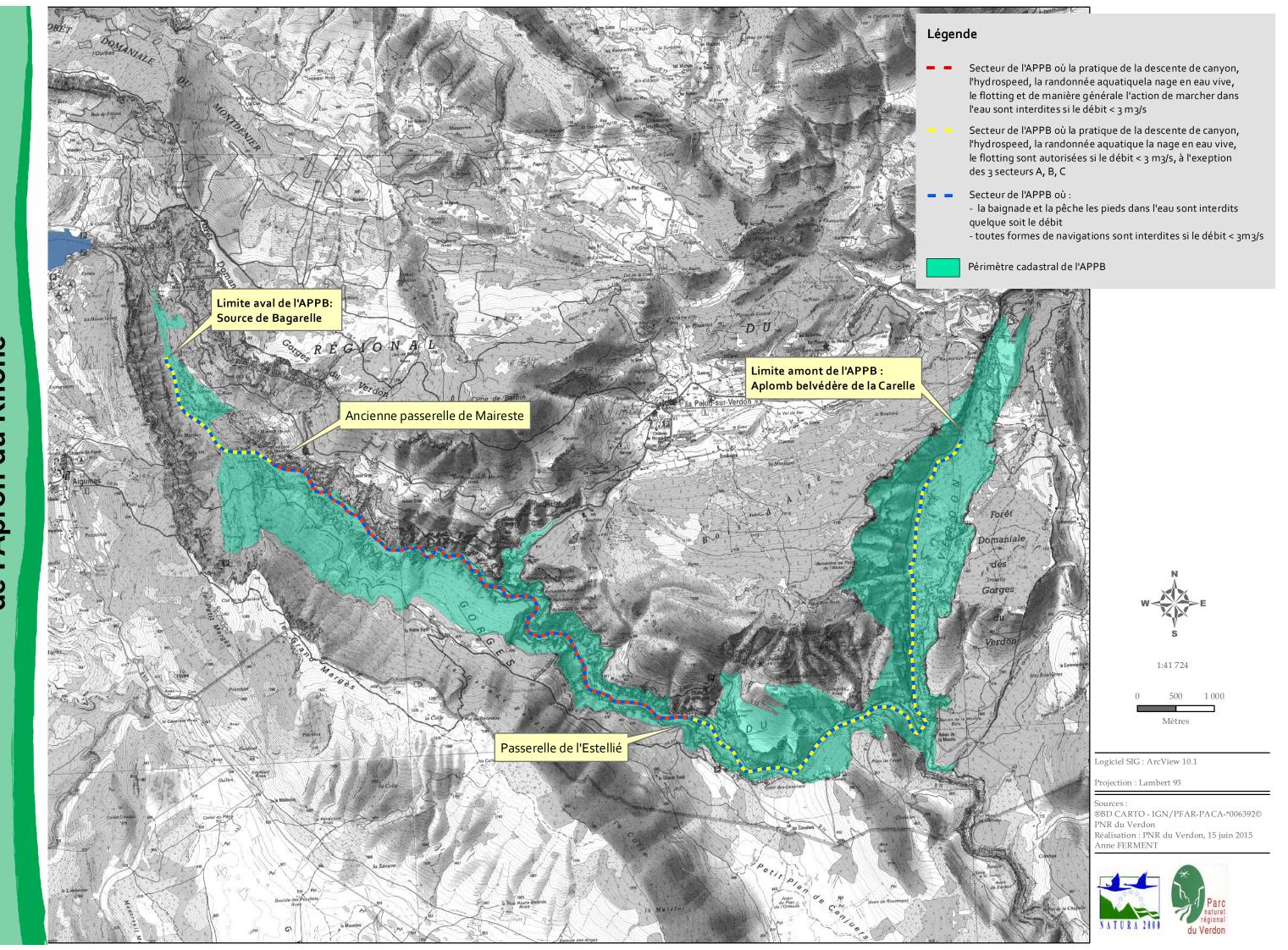
Figure 3

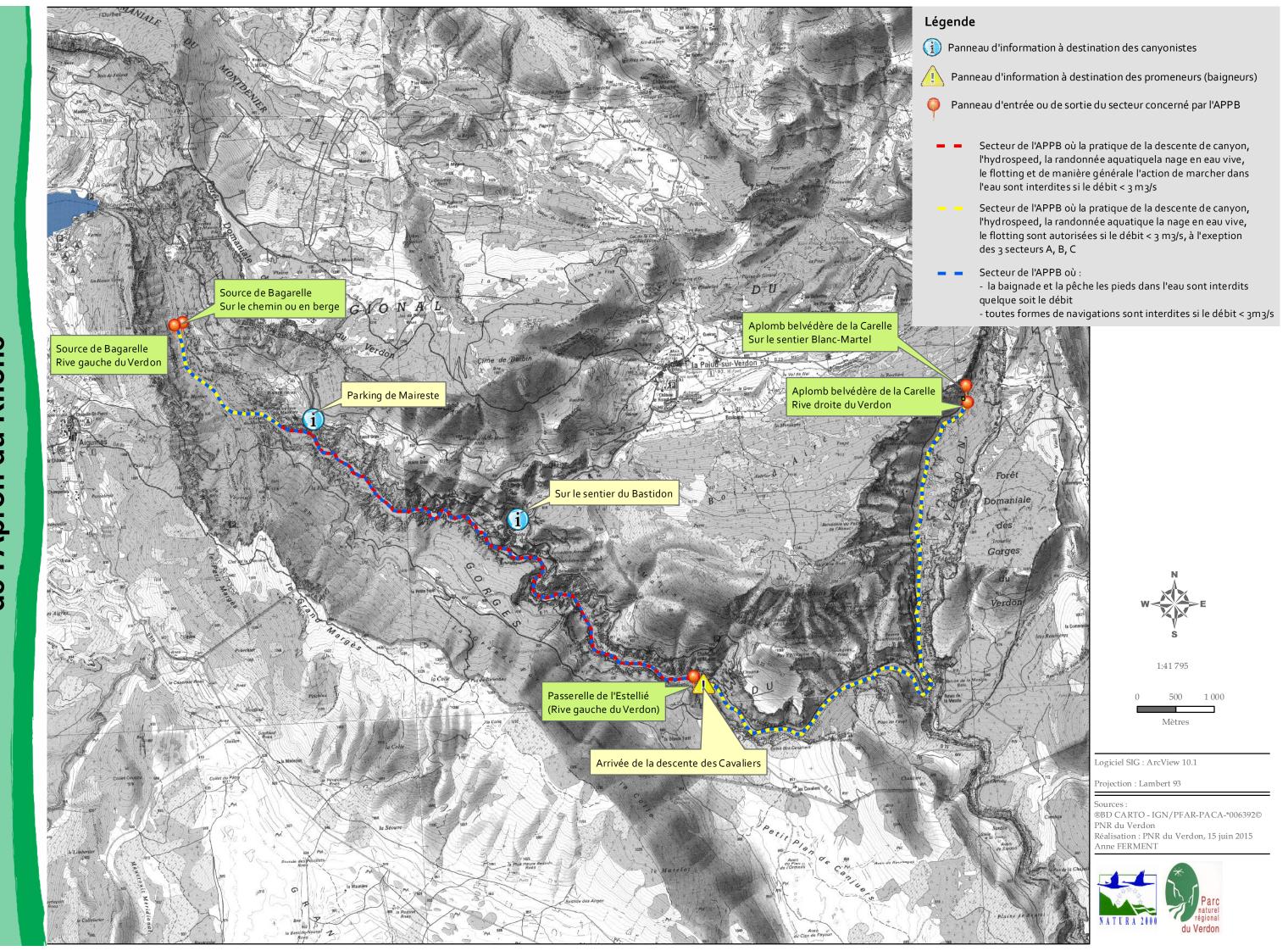


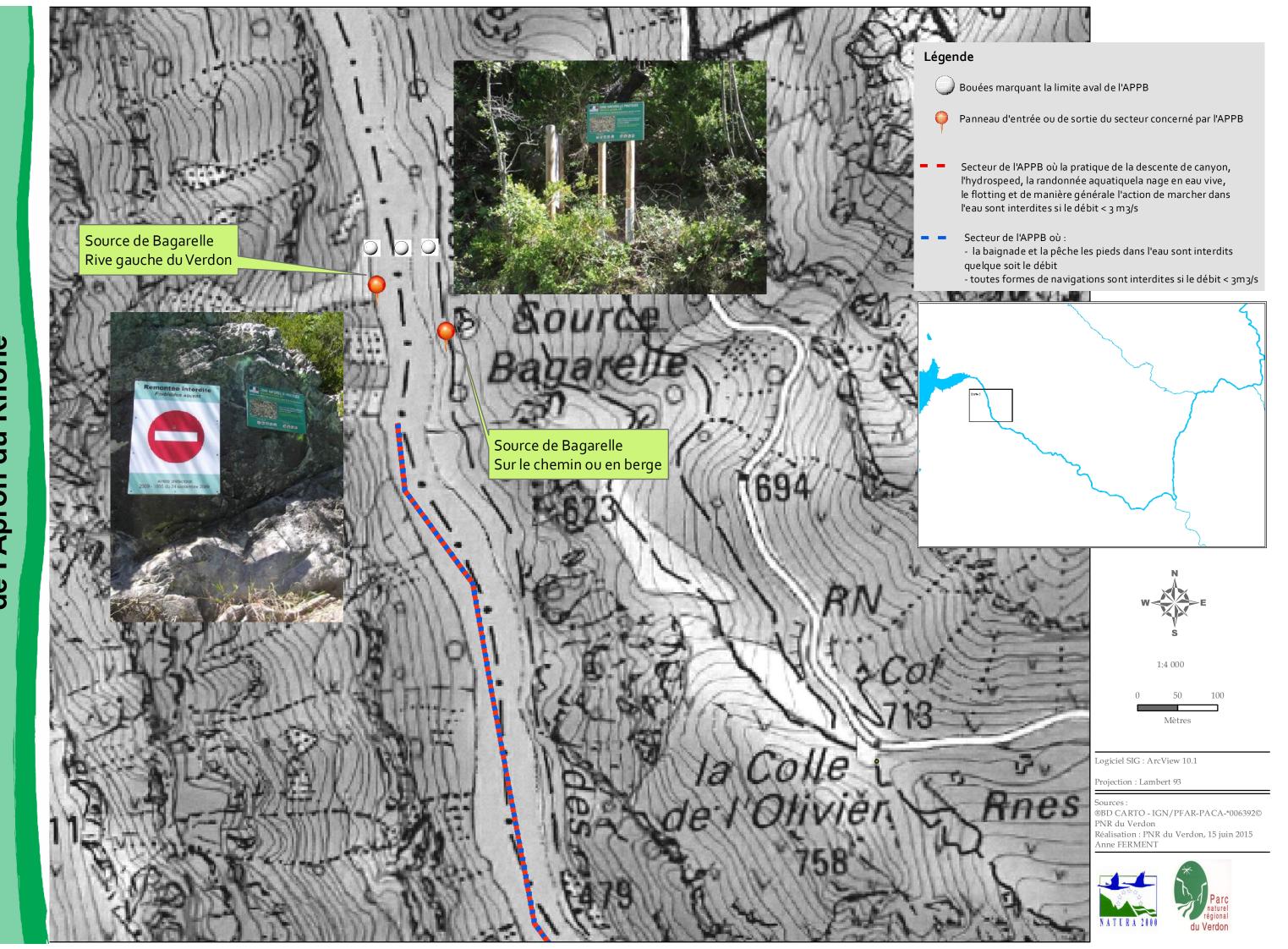


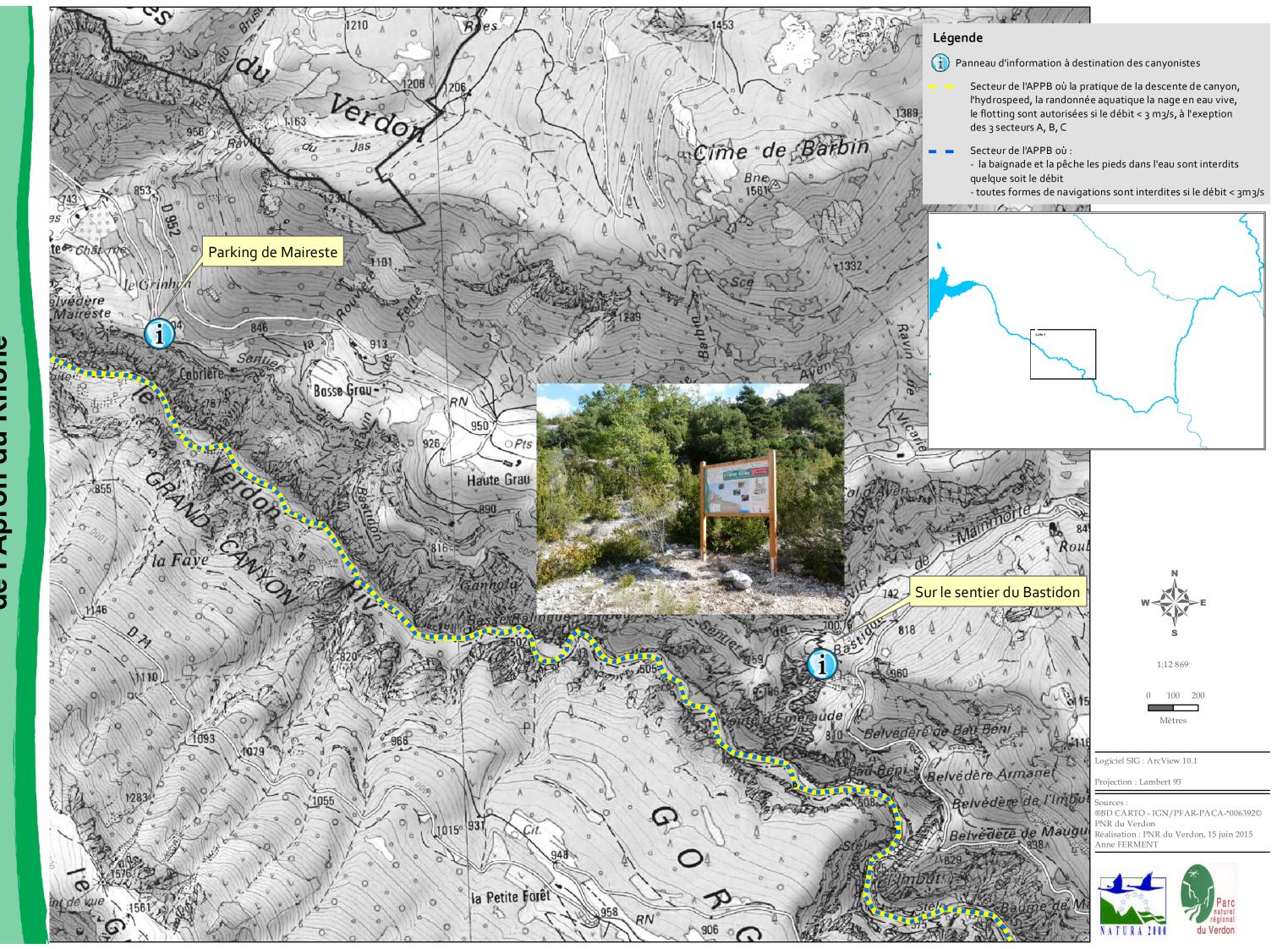
Figure 4 Figure 5

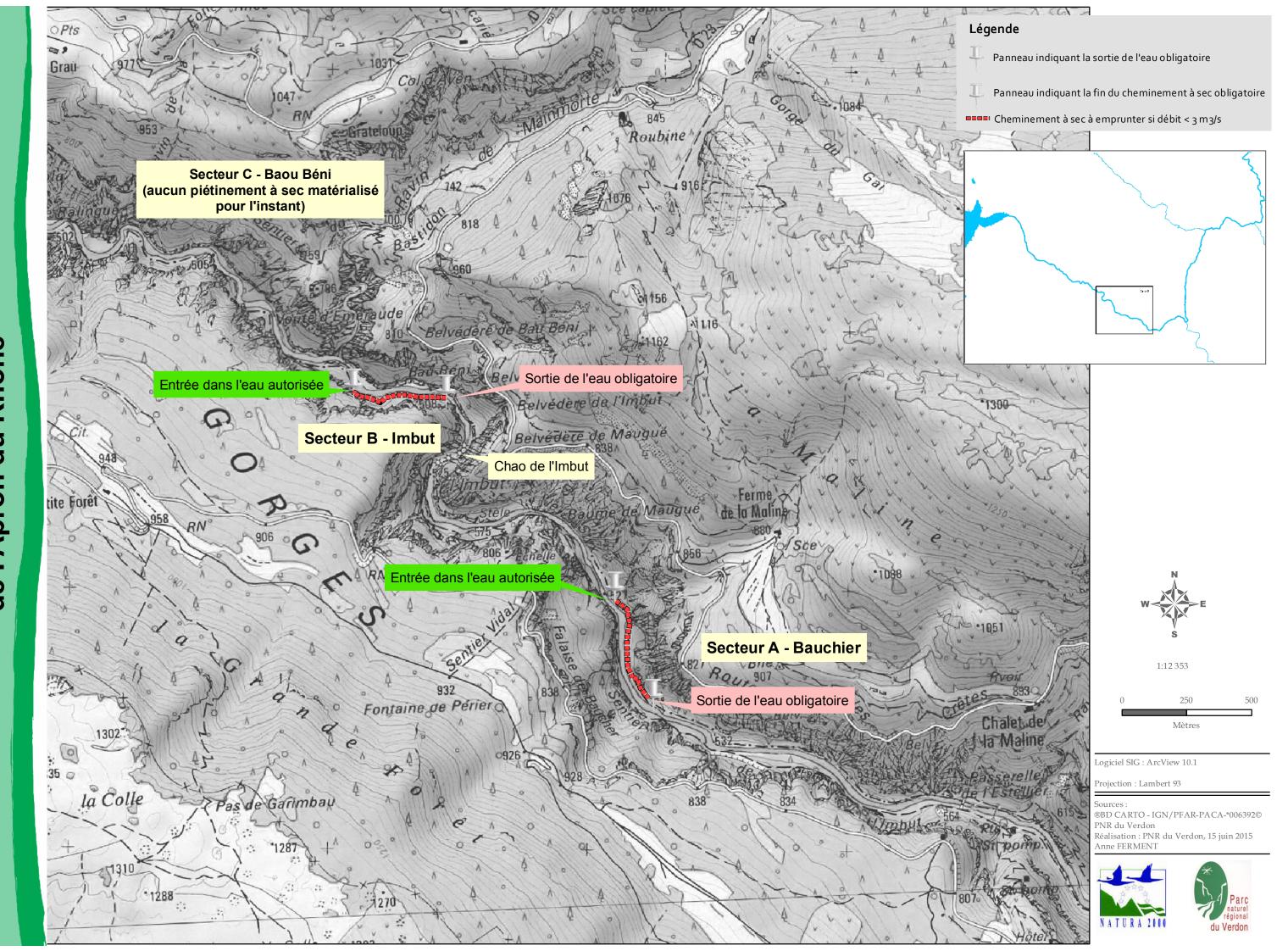












### Secteur A de la forêt du Bauchier : cheminement terrestre en rive droite

<u>Secteur A</u> dit secteur de la forêt du Bauchier : **panneau de sortie de l'eau obligatoire** 



Plage où la sortie peut se faire facilement

<u>Secteur A</u> dit secteur de la forêt du Bauchier : **panneau de fin du cheminement obligatoire** 



# Secteur B de l'Imbut : cheminement terrestre en rive gauche

<u>Secteur B</u> dit secteur du Baou Béni (situé entre la fin du chao de l'Imbut et le panneau Baou Béni) : **panneau de sortie de l'eau obligatoire** 



Remise à l'eau en longeant la paroi



<u>Secteur B</u> dit secteur du Baou Béni (situé entre la fin du chao de l'Imbut et le panneau Baou Béni) : **panneau de fin de cheminement obligatoire** 



